Le 29 septembre 2026

CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES
VITRY, CHAMPAGNE ET DER

Procès-verbal de la séance du
Mardi 16 juin 2026 à 18h00
Salle des Fêtes de Frignicourt – Place du Général Leclerc
51300 FRIGNICOURT

Sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Président remercie Mme FELICETTI de nous accueillir et de nous mettre à disposition cette grande salle qui nous permet d'avoir un peu plus nos aises pour travailler et faire la réunion de notre conseil communautaire.

Il est ensuite procédé à l'appel :

LE CONSEIL,
↳ **DESIGNE** Monsieur Romain DESANLIS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Étaient présents : MM. JUNG, CAPPÉ, REMY, FORMET, NEMBRINI, VEBER, BOUTROY (suppléant de M. DHYÈVRE), PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mmes LEROY-DUCARDONNOY, TRUMAUT, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes FEIGRE, FELICETTI, ASLOUDJ, ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT, DUGOIS, MAUTRAIT, CHAMPION (à partir de 18h08), GÉRARD, DESANLIS, Mme HERMONVILLE, MM. POIRISSE, DURAND (suppléant de Mme GEOFFROY), NOBLET, Mmes ROBIN, PÉPIN, MM. JEAN, ROYER, Mme LOISELET (suppléante de M. LEPAGE), MM. PASSINHAS, BONETTI, MIRGODIN, Mmes MUNSTER, HUILLET, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA, GRANDHOMME, MARQUET, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mmes CAILLAU, BLAND, BUCHHEIT, MM. TRIOLET (à partir de 18h11), ROCH.

Absents excusés : MM. FORTIN, TROLIO, GUÉLORGET, GONTHIER, BLONDEAU, Mmes OFLAZOGLU, GUÉRINOT, THOMAZÉ, MOREAU, MM. VIGNEAU, JOURNAUX, VILARD, SIMONNOT.

9 pouvoirs ont été déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. TROLIO donne pouvoir à Mme FELICETTI,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à M. LEVASSEUR,
- ✓ M. BLONDEAU donne pouvoir à Mme BOBLIQUE,
- ✓ Mme OFLAZOGLU donne pouvoir à Mme HUILLET,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à M. BOURA,
- ✓ Mme THOMAZÉ donne pouvoir à Mme BLOND,
- ✓ Mme MOREAU donne pouvoir à Mme BLAND,
- ✓ M. VIGNEAU donne pouvoir à M. HOUDAYER,
- ✓ M. JOURNAUX donne pouvoir à M. MARQUET.

Il est ensuite procédé à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

N°	DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS
	Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté du 12 mai 2026	
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
1	Compte-rendu de délégation du Conseil de communauté au Président	Monsieur le Président
2	Composition de la Commission Intercommunale des Impôts directs et proposition des commissions titulaires et suppléants	Monsieur le Président
3	Composition de la commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER	Monsieur le Président
4	Création et composition d'une commission intercommunale pour l'accessibilité	A. PETIT
5	Société SPL-Xdemat – Réunion de l'assemblée générale sur la répartition du capital social	L. MUNSTER
	FINANCES	
6	Budget annexe TVA « Centre d'Affaires » - Compte Financier Unique 2025 – Vote	O. DELCOMBEL
7	Budget Principal – Compte Financier Unique 2025 - Vote	R. DESANLIS
8	Budget annexe eau – Compte Financier Unique 2025 - Vote	J.P. FORMET
9	Budget annexe assainissement – Compte Financier Unique 2025 – Vote	J.P. FORMET
10	Budget annexe des déchets ménagers et assimilés – Compte Financier Unique 2025 – Vote	D. NOBLET
11	Budget annexe TVA « Zone d'Activités Vitry-Marolles – Bois Legras » Compte Financier Unique 2025 - Vote	S. MARQUET
12	Budget annexe TVA « Z.A.E. de la Haute-Voie » - Compte Financier Unique 2025 – Vote	O. DELCOMBEL
13	Demande de subvention – ADEME 2026 – Accompagnement des collectivités par un conseiller dans le cadre du programme territoire engagé transition écologique (TETE)	A. PETIT
14	Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs 2027	R. DESANLIS
15	Subventions 2026 aux associations et contribution	R. DESANLIS
	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE	
16	Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique – Formation des élus	L. MUNSTER

	ESPACES VERTS-PROPRETÉ	
17	Convention de fonctionnement pour la gestion des aires de repos de la Véloroute 52	P. HOUDAYER
	TRAVAUX	
18	Extension du réseau électrique basse tension – Zone d'activité de LOISY-SUR-MARNE	O. DELCOMBEL
	HABITAT-LOGEMENT	
19	OPAH et OPAH-RU : Attribution de subventions	M. ARMANETTI
	MARCHÉS PUBLICS	
20	Autorisation donnée au Président à signer des avenants	J.P. FORMET
21	Création d'un groupement de commandes pour les missions de coordination sécurité et protection de la santé Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes	J.M. GÉRARD
22	Convention de mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accord – Cadre à conclure par l'U.G.A.P.	R. MAUTRAIT
23	Création d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement en carburants et services associés – Lancement d'une consultation et autorisation donnée au Président de signer les contrats	R. MAUTRAIT
24	Lancement d'une consultation pour la conclusion d'un marché d'études relatif à la réalisation des schémas directeurs des systèmes d'assainissement de Courdemanges, Pringy, Drouilly et Songy – Autorisation donnée au Président de signer le contrat.	J.P. FORMET
	ÉDUCATION - JEUNSSSE	
25	Activités Périscolaires et Extrascolaires – Renouvellement du projet Educatif Territorial 2026-2029	A. FELICETTI
26	Convention avec le Département concernant la gestion de la restauration scolaire au collège Pierre-Gilles de Gennes	Z. ASLOUDJ
27	Tarifs du mercredi et extrascolaires 2026-2027	A. FELICETTI
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
28	Convention d'objectifs entre la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER et ATMO Grand Est	O. DELCOMBEL

Après lecture du rapporteur, il est fait état des débats et de la décision du Conseil Communautaire pour chaque délibération.

LE CONSEIL,
à l'unanimité,
↳ **ADOPTE** le procès-verbal du Conseil de Communauté du 12 mai 2026.

Délibération n°1 : Administration Générale – Compte-rendu de délégation du Conseil de communauté au Président

Le Conseil Communautaire
↳ **PREND CONNAISSANCE** du compte-rendu des délégations du Conseil de Communauté au Président.

Arrivées de M. CHAMPION à 18h08 puis de M. TRIOLET à 18h11.

Délibération n°2 : Administration Générale – Composition de la Commission Intercommunale des Impôts directs et proposition des commissions titulaires et suppléants

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

↳ **DÉCIDE** de proposer la liste suivante à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques

Délibération n°3 : Administration Générale – Composition de la Commission d'évaluations des transferts de charges de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

↳ **DÉCIDE** de la création de la commission chargée de l'évaluation des transferts de charges spécifique à la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER ;
↳ **DIT** que chaque commune sera représentée par un(e) membre titulaire et un(e) membre suppléant(e) ;

Commune de ABLANCOURT

- Monsieur Olivier JUNG en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Julie BELY.

Commune de ARZILLIÈRES-NEUVILLE

- Monsieur Michel CAPPE en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Jean-Luc OURIET.

Commune de AULNAY-L'AITRE

- Monsieur Christophe REMY en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Stéphane GIBONI.

Commune de BIGNICOURT-SUR-MARNE

- Monsieur Jean-Pierre FORMET en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Bruno VICHERAT.

Commune de BLACY

- Monsieur Jean-Louis NEMBRINI en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Jocelyne BEGUE.

Commune de BLAISE-SOUS-ARZILLIÈRES

- Monsieur Jacques FORTIN en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Christian LEGRAND.

Commune de BREBAN

- Monsieur Philippe VEBER en tant que membre titulaire ayant pour suppléant MONSIEUR ÉRIC GUYOT.

Commune de CHAPELAINE

- Monsieur Philippe DHYEVRE en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Pascal BOUTROY.

Commune de CHATELRAOULD-SAINT-LOUVENT

- Monsieur Claude THIEBAULT en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Jean-Pol PASIAN.

Commune de COOLE

- Madame Leslie HENRIET en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Marie-Sarah LEROY-DUCARDONNOY.

Commune de CORBEIL

- Monsieur Bruno DEWAELE en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Alexis DEWAELE.

Commune de COURDEMANGES

- Monsieur Claude COTTON en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Annick CAPRA.

Commune de COUVROT

- Monsieur Olivier DELCOMBEL en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Stéphanie BRISSON.

Commune de DROUILLY

- Madame Camille FEIGRE en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Morgane GANSTER.

Commune de FRIGNICOURT

- Madame Annick FELICETTI en tant que membre titulaire ;
- Monsieur Michel TROLIO en tant que membre titulaire ;
- Madame Zohra ASLOUDJ en tant que membre titulaire.

Commune de GLANNES

- Madame Marina ROYER en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Claire PARNISARI.

Commune de HUIRON

- Madame Muriel ARMANETTI en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Evelyne GANSTER.

Commune de HUMBAUVILLE

- Monsieur Aurélien PETIT en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Mélanie LAVEFVE.

Commune de LA CHAUSSÉE-SUR-MARNE

- Monsieur Jean-François DUGOIS en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Stéphanie PERROUD.

Commune de LE MEIX TIERCELIN

- Monsieur René MAUTRAIT en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Éric KOBIELSKI.

Commune de LES RIVIERES HENRUEL

- Monsieur Jean-Michel LAVEFVE en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Patrick CHAMPION.

Commune de LIGNON

- Monsieur Jean-Marc GÉRARD en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Catherine THIROUX.

Commune de LOISY-SUR-MARNE

- Monsieur Romain DESANLIS en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Ophélie HERMONVILLE.

Commune de MAISONS-EN-CHAMPAGNE

- Monsieur Jean-Louis POIRISSE en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Jacques BOUDOUX.

Commune de MARGERIE-HANCOURT

- Madame Michelle GEOFFROY en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Yves DURAND.

Commune de MAROLLES

- Monsieur Didier NOBLET en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Madame Pascale MUNIER.

Commune de PRINGY

- Madame Aude ROBIN en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Catherine BONETTI.

Commune de SAINT-CHERON

- Madame Julie PEPIN en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Pascal DIOT.

Commune de SAINT-OUEN-DOMPROT

- Monsieur Jany JEAN en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Gérard PONTON.

Commune de SAINT-UTIN

- Monsieur Philippe ROYER en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Éric DESANLIS.

Commune de SOMPUIS

- Monsieur Miguel GUÉLORGET en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Éloïse MARICOT.

Commune de SOMSOIS

- Monsieur Éric LEPAGE en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Florence LOISELET.

Commune de SONGY

- Monsieur Francis PASSINHAS en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Christiane BOURGOIN.

Commune de SOULANGES

- Monsieur David BONETTI en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Alain MAGRI.

Commune de VITRY-LE-FRANÇOIS

- Monsieur Sylvain MARQUET en tant que titulaire et Monsieur Sébastien MIRGODIN en tant que suppléant.

↳ **DECIDE** que lors de l'installation de cette commission, les opérations de vote pour la désignation du Président et du Vice-Président de cette instance seront placées sous l'autorité du doyen d'âge des membres désignés par les communes pour siéger à cette commission ;
↳ **DIT** que cette délibération est établie pour la durée du mandat sauf délibération modificative de notre assemblée.

Délibération n°4 : Administration Générale – Création et composition d'une commission intercommunale pour l'accessibilité

M. ROCH : « Cette commission va-t-elle gérer les bâtiments communautaires ou des bâtiments communautaires et municipaux, toutes les voiries municipales ou toutes les voiries communautaires et municipales ?

M. PETIT : « Il s'agit de toutes les voiries, tous les bâtiments. Il y aura une commission qui va se réunir pour valider l'accessibilité pour les personnes handicapées ou inadaptées, donc c'est bien l'ensemble des bâtiments. »

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,
↳ **DESIGNE** les 5 élu-e-s suivants pour siéger au sein de cette commission ;
- Monsieur Olivier DELCOMBEL
- Monsieur René MAUTRAIT
- Monsieur Aurélien PETIT
- Madame Muriel ARMANETTI

- Monsieur Jean-Louis POIRISSE

↳ **DESIGNE** les associations énoncées ci-dessus comme membres de la commission ;

↳ **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS pour confier à la commission intercommunale les missions qui relevaient de la commission communale, et autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération n°5 : Administration Générale – Société SPL-Xdemat – Réunion de l'assemblée générale sur la répartition du capital social

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

↳ **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3.579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

↳ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président, où à son représentant de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Délibération n°6 : Finances – Budget annexe TVA « Centre d'Affaires » - Compte Financier Unique 2025 - Vote

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
Par 57 avis favorables et 2 abstentions : Mme BUCHHEIT, M. TRIOLET.

↳ **DONNE** acte de la présentation du compte financier unique du budget annexe T.V.A « Centre d'Affaires » ;

↳ **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe T.V.A « Centre d'Affaires », lequel se résume ainsi :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	**Résultat de l'exercice**
Dépenses de l'exercice : 102.717,85 €	Dépenses de l'exercice : 22149,15 €
Recettes de l'exercice : 101.113,38 €	Recettes de l'exercice : 52.213,97 €
Résultat de l'année :- 1.604,47 €	Résultat de l'année : 30.064,82 €
Résultats antérieurs	**Résultats antérieurs**
Excédent : 2.524,51 €	Excédent : €
Déficit : ... €	Déficit : -9.077,97 €
Résultats cumulés clôture : 920,04 €	Résultats cumulés clôture : 20.986,85 €
Restes à réaliser Dépenses :0,00 €	Restes à réaliser Dépenses :0,00 €
Restes à réaliser Recettes : 0,00 €	Restes à réaliser Recettes : ... €
Résultats corrigés clôture : 920,04 €	Résultats corrigés clôture : 20.986,85 €
RÉSULTAT GLOBAL : 21.906,89 €	

↳ **RECONNAIT** l'absence de restes à réaliser ;
↳ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
↳ **CONSTATE** que la reprise anticipée des résultats au budget primitif du budget principal 2026 est conforme aux résultats exposés ci-dessus ;
↳ **CONSIDERE** l'excédent de fonctionnement pour un montant de 920.04 € ;
↳ **CONSIDERE** l'excédent d'investissement pour un montant de 20.986,85 € se décomposant ainsi :

- un solde excédentaire de clôture de 46.446,35 €
- un solde de reste à réaliser de 0,00 €
- et décide d'inscrire :
- au compte R.002 « Excédent de fonctionnement reporté » **920.04 €**
- au compte R.001 « Excédent d'investissement reporté » : **20.986,85 €**

↳ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président à signer le compte financier unique et à pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°7 : Finances – Budget Principal - Compte financier unique 2025 - Vote

M. le Président : « C'est un exercice pas facile cette présentation du compte financier unique mais néanmoins une présentation synthétique qui est revenue sur les principaux postes à la fois en dépense et en recette, en fonctionnement et en investissement. C'est aussi un propos de vigilance sur l'avenir sur nos dépenses de fonctionnement eu égard, faible excédent de fonctionnement que ce que l'on rapporte à nos recettes de fonctionnement. »

M. PETIT : «Concernant le pacte financier et fiscal. Si j'ai bien compris le résultat de l'exercice était en dessous de 500.000,00 €, il n'y aura donc pas d'aide du pacte financier, par contre on l'alimente avec ce que l'on donnait pour la fibre. Cela voudrait dire que si on n'aide pas, les communes vont devoir quand même verser cette somme à la communauté de communes. La communauté de communes va s'en servir pour son fonctionnement général, lorsque l'on ne va pas donner cette somme, comment est-ce que cela va se passer ? »

M. DESANLIS : « Je pense que vous confondez deux volets du pacte fiscal ; il y a un volet sur la partie aide au fonctionnement des communes qui va être maintenu et il y a un deuxième volet qui concerne l'accompagnement à l'investissement qui fonctionne comme une subvention. C'est-à-dire que les communes doivent déposer des dossiers en début d'année sur un projet particulier et qu'elles ont à financer chez elle et dans le cadre de notre pacte fiscal et financier, on peut aider les communes à hauteur de 20.000,00 € sur trois ans pour un projet d'investissement, c'est un deuxième volet. Ce n'est pas le même volet que la partie fonctionnement et donc pour ce deuxième volet qui concerne l'accompagnement à l'investissement, la règle que nous nous étions fixée était que le résultat de fonctionnement de l'année N-1 devait être supérieur à 500.000,00 €. C'était un garde-fou pour protéger un peu les finances communautaires. J'espère avoir répondu à vos questions, donc il y a bien deux volets, un volet sur la partie aide au fonctionnement qui est maintenu avec les recettes telles que vous les citez, et le deuxième volet qui est la partie investissement, qui lui ne pourra pas malheureusement s'exercer en 2026 et qui je l'espère pourra le faire en 2027 mais il faut que l'on corrige en 2026 le résultat puisque les premières projections ne sont pas forcément bonnes mais on n'est qu'à la moitié de l'année, il peut se passer encore beaucoup de choses. »

M. DUGOIS : « A toutes fins utiles je rappellerai que la Chaussée-sur-Marne dans l'IFER, c'est 750.000,00 € d'apport, ce qui représente un pourcentage assez conséquent. »

M. DESANLIS : « Je voulais quand même préciser que pour les dossiers qui avaient été déposés en 2025, ceux-là seront bien payés, parce que les dossiers qui avaient été déposés l'année d'avant, le résultat du CFU 2024 était supérieur à 500.000,00 €. Donc il y avait trois dossiers de déposés en 2025, ceux-là pourront aller à leurs termes, être financés. C'est uniquement les nouveaux dossiers qui ont été déposés en 2026. »

M. ROCH : « Sur le dynamisme des IFER et le branchement des éoliennes et la problématique des branchements, on paye aujourd'hui le déficit d'investissement du Département. Tout le Sud Marnais a été négligé et a subi aujourd'hui ce manque d'investissement. »

M. le Président : « Je ne comprends pas en quoi est concerné le Département. »

M. ROCH : «Tout le Sud Marnais a été négligé pour les branchements électriques. »

M. le Président : « Oui mais ce n'est pas une compétence du Département. »

M. ROCH : «Oui mais on voit bien le manque d'investissement dans le Sud Marnais. »

M. le Président : « Ah oui, donc vous ne parliez pas du Conseil Départemental. C'est surtout que le fait, l'essentiel des énergies renouvelables se concentrent dans le Sud Marnais et donc affecte le réseau. Les postes sources qui sont situés dans le Sud Marnais parce que notre circonscription est la circonscription, avec une circonscription dans la Somme, où il y a le plus d'éoliennes installées dans toute la France. Donc ce qui explique quand on prend la carte de la Marne et notamment quand on superpose les zones que l'on ne peut pas développer d'éoliennes tout autour de la cathédrale de Reims, tout autour de L'épine aussi. Ce qui explique qu'elles se concentrent dans le Sud de notre département, que donc les réseaux qui sont dimensionnés, qui nécessiteront des travaux sur les postes sources etc.«

M. ROCH : « Oui mais c'est la résultante du manque d'investissement, que ce soit de l'Etat, de toutes les collectivités même des investissements publics, des opérateurs, qui fait que l'on n'a pas le nécessaire pour les branchements électriques, ça c'est un fait. »

M. le Président : « Et aussi un manque d'anticipation pour compléter ce que vous dîtes et notamment de l'Etat sur le schéma S3ENR, sur le développement d'anticiper, parce que quand on voit le temps qu'il faut pour créer un poste source, augmenter un poste source fait que dans certains territoires. Je prends l'exemple de Faux Fresnay, quand le poste source a été inauguré, il était déjà saturé. Et donc c'est un travail d'anticipation qui doit être fait mais qui aussi à la décharge fait qu'il y a eu beaucoup, beaucoup d'installations qui ont saturées tout le réseau. »

M. DESANLIS : « Je voulais rebondir sur la remarque du maire de la Chaussée-sur-Marne, j'ai le chiffre exact, les IFER c'était 2.586.000,00 € au CFU 2025 et sur la partie IFER des transformateurs électriques, on a perçu 629.221,00 € pour tous les transformateurs de notre territoire, c'est-à-dire La Chaussée et Marolles, à diviser par deux pour montrer la contribution de Marolles et de La Chaussée. »

M. REMY : « Pour compléter, un nouveau poste de transformation est en cours de construction sur la commune d'Aulnay-L'Aître et qui devrait être disponible d'ici un an. »

M. ROCH : « J'ai entendu dire il y a quelques années qu'il allait y avoir un investissement sur Marolles, est-ce que c'est toujours dans les tuyaux ou pas du tout ? »

M. NOBLET : « L'agrandissement est prévu par Enedis normalement pour 2028 puisqu'ils ont commencé à passer tout ce qui est fourreaux. Maintenant la décision appartient à Enedis. »

M. PASSINHAS : « Un autre poste viendra sur Songy, normalement en 2029. »

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
Par 57 avis favorables et 2 abstentions : Mme BUCHHEIT, M. TRIOLET.

- **DONNE** acte de la présentation du compte financier unique du budget principal de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der ;
- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal, lequel se résume ainsi :

Section de fonctionnement	**Section d'investissement**
Résultat de l'exercice	**Résultat de l'exercice**
Dépenses de l'exercice : 19.331.538,96 €	Dépenses de l'exercice : 3.762.865,37 €
Recettes de l'exercice : 19.815.165,03 €	Recettes de l'exercice : 2.852.758,25 €
Résultat de l'année :483.626,07 €	Résultat de l'année : - 910.107,12 €
Résultats antérieurs	**Résultats antérieurs**
Excédent : 2.744.081,82 €	Excédent :
Déficit : ... €	Déficit : -207.745,55 €
Résultats cumulés clôture : 2.246.637,21 €	Résultats cumulés clôture : -1.117.852,67 €
Restes à réaliser Dépenses :0,00 €	Restes à réaliser Dépenses :80.973,90 €
Restes à réaliser Recettes : 0,00 €	Restes à réaliser Recettes : ... €
Résultat Centre d'Affaires clôturé au 31/12 :	Résultat Centre d'Affaires clôturé au 31/12 :
Excédent : 920.04 €	Excédent : 20.986,85 €
Résultats corrigés clôture : 1.177.839,72 €	Résultats corrigés clôture :3.228.627,93 €
RÉSULTAT GLOBAL : 2.050.788,21 €	

↳ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
↳ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
↳ **CONSTATE** que la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2026 n'est pas conforme aux résultats exposés pour le compte 1068 et que la correction fera l'objet d'une décision modificative ultérieure ;
↳ **CONSIDERE** l'excédent de fonctionnement pour un montant **de 2.050.788,21 €** ;
↳ **CONSTATE** que la section d'investissement fait apparaitre :

- un solde négatif de 1.096.865,82 €
- un solde des restes à réaliser négatif de 80.973,90 €

et entraîne un besoin de financement 1.177.839,72 €

↳ et **DECIDE** d'inscrire :

- au compte 1068 « affectation en réserve » 1.177.839,72 €
- au compte R.002 « excédent de fonctionnement reporté 2.050.788,21 €
- au compte D.001 « solde d'exécution positif d'investissement » 1.096.865,82 €

Délibération n°8 : Finances – Budget annexe eau - Compte Financier Unique 2025 - Vote

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
Par 57 avis favorables et 2 abstentions : Mme BUCHHEIT, M. TRIOLET.

↳ **DONNE** acte de la présentation du compte financier unique du budget annexe Eau
↳ **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe Eau, lequel se résume ainsi :

Section de fonctionnement	**Section d'investissement**
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 635.134,74 € Recettes de l'exercice : 973.261,12 € Résultat de l'année :338.126,38 € **Résultats antérieurs** Excédent : 1.908.510,83 € Déficit : ... € Résultats cumulés clôture : 2.246.637,21 €	**Résultat de l'exercice** Dépenses de l'exercice : 1.445.641,99 € Recettes de l'exercice : 1.235.032,75 € Résultat de l'année : - 210.609,24 € **Résultats antérieurs** Excédent : 41.711,24 € Déficit : € Résultats cumulés clôture : -168.898,00 €
Restes à réaliser Dépenses :0,00 € Restes à réaliser Recettes : 0,00 €	Restes à réaliser Dépenses :50.451,35 € Restes à réaliser Recettes : ... €
Résultats corrigés clôture : 2.246.637,21 €	Résultats corrigés clôture : - 219.349,35 €
RÉSULTAT GLOBAL : 2.027.287,86 €	

↳ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
↳ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
↳ **CONSTATE** que la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2026 au compte 001 est conforme ;

↳ **CONSIDÈRE** l'excédent de fonctionnement pour un montant 2.027.287,86 € ;
↳ **CONSIDÈRE** le déficit d'investissement pour un montant de 219.349,35 €, y compris les restes à réaliser se décomposant ainsi :

- un solde déficitaire de clôture de 168.989,00 €
- un solde de reste à réaliser de 50.451,35 €
- et décide d'inscrire :
- au compte R.002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 2.027.287,86 €
- au compte D.001 « Excédent d'investissement reporté » : 168.898,00 €
- au compte R1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 219.349,35 €

↳ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président à signer le compte financier unique et à pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°9 : Finances – Budget annexe assainissement - Compte Financier Unique 2025 - Vote

M. PETIT : «Les produits de l'assainissement non collectif ça correspond à quoi ? »

M. FORMET : « L'assainissement non collectif ça ne correspond qu'aux contrôles qui sont réalisés, c'est-à-dire le contrôle de bon fonctionnement, le contrôle de bonne exécution. Parce qu'on a que les compétences obligatoires sur l'assainissement non collectif et la marge que prend la communauté de communes est extrêmement faible, on est à 10,00 € par contrôle, qui couvre à peine les frais engagés ; parce qu'on a quand même nos techniciens qui travaillent sur ces contrôles même si on a un délégataire. C'est-à-dire que c'est une prestation qui est confiée à une entreprise privée, qui d'ailleurs arrête, il faut que l'on trouve un nouveau prestataire. Ce que je voudrais préciser quand même, c'est que les communes qui sont en assainissement non collectif ne paient pas l'assainissement collectif, maintenant si vous voulez que l'on étende à tout le monde, on est d'accord. »

M. PETIT : « Je suis plus que d'accord, parce que les communes qui n'ont pas d'assainissement collectif ne viennent pas chercher de l'argent pour tous les investissements donc c'est quand même normal qu'elles ne payent pas l'assainissement collectif. »

M. FORMET : « Oui elles ne viennent pas chercher de l'argent mais elles n'en donnent pas non plus. »

M. le Président : « Il y a une forme de logique dans vos propos respectifs. »

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
Par 57 avis favorables et 2 abstentions : Mme BUCHHEIT, M. TRIOLET.

↳ **DONNE** acte de la présentation du compte financier unique du budget annexe Assainissement
↳ **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe Assainissement, lequel se résume ainsi :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 1.030.887,63 € Recettes de l'exercice : 1.749.244,52 € Résultat de l'année :718.356,89 €	**Résultat de l'exercice** Dépenses de l'exercice : 3.027.100,92 € Recettes de l'exercice : 3.75.817,33 € Résultat de l'année : 728.716,41 €
Résultats antérieurs Excédent : 374.909,96 € Déficit : ... €	**Résultats antérieurs** Excédent : € Déficit : ... -431 746,97 €
Résultats cumulés clôture : 1.093.266,85 €	Résultats cumulés clôture : 296.969,44 €
Restes à réaliser Dépenses :0,00 €	Restes à réaliser Dépenses :7.276,21 €
Restes à réaliser Recettes : 0,00 €	Restes à réaliser Recettes : ... €
Résultats corrigés clôture : 1.093.266,85 €	Résultats corrigés clôture :296.969,44 €
RÉSULTAT GLOBAL : 1.382.960,08 €	

↳ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
↳ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
↳ **CONSTATE** que la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2026 au compte 001 n'est pas conforme et qu'il convient de la modifier par décision modificative ultérieure ;
↳ **CONSIDÈRE** l'excédent de fonctionnement pour un montant 1.093.266,85 € ;
↳ **CONSIDÈRE** l'excédent d'investissement pour un montant de 296.969,44 €, y compris les restes à réaliser se décomposant ainsi :
- un solde excédentaire de clôture de 296.969,44 €
- un solde de reste à réaliser de 7.276,21 €

et décide d'inscrire :
- au compte R.002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 1.093.266,85
- au compte R.001 « Excédent d'investissement reporté » : 296.969,44 €

↳ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président à signer le compte financier unique et à pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°10 : Finances – Budget annexe des déchets ménagers et assimilés - Compte Financier Unique 2025 - Vote

M. DUGOIS : « C'est au sujet des dépôts sauvages, on avait eu une présentation en fin 2025, j'avais entendu parler de 8 caméras, est-ce que c'est toujours le même nombre de caméras ? Est-ce que vous avez des conventions pour l'utilisation pour les communes rurales ? »

M. NOBLET : « Sauf erreur de notre part, on a toujours 8 caméras. Aujourd'hui seule la police municipale est compétente pour aller relever les délits, je crois qu'une formation est prévue. »

M. le Président : « Effectivement dans le cadre de ce dispositif, à Vitry-le-François la Police Municipale relève les infractions en utilisant les caméras de vidéoprotection dont nous sommes dotés. C'est des opérations qui sont vidéos verbalisables, ce n'est pas très joli

comme mot mais c'est le terme adéquat et j'ai déjà signé dans un premier temps des rappels à l'ordre à nos concitoyens concernés, qui feront ensuite l'objet de sanction si les faits sont amenés à se réitérer. Mais il y a effectivement un sujet sur les dépôts sauvages qui pourraient avoir lieu dans l'ensemble des communes de la communauté de communes, mais là dans cette hypothèse il faut savoir qui peut relever ces infractions et comment les verbaliser. »

M. ROCH : « Comment vous expliquer la baisse du tonnage du traitement des ordures ménagères ? Il y a moins de déchets ? »

M. NOBLET : « C'est que les gens trient mieux, pas suffisamment mais ils trient mieux puisque l'on a une augmentation de tout ce qui est tri sélectif mais il faut savoir qu'à Marolles on est encore à 221 kg par habitants et, on est les derniers de la classe. Donc il faut que l'on appelle nos administrés, il va falloir les sensibiliser, que l'on fasse une grosse période de communication pour que l'on puisse toucher un peu plus de subventions et que l'on n'ait pas le bonnet d'âne pour le tri des ordures ménagères. »

M. PETIT : « La communauté de communes a distribué des composteurs pour certaines communes, donc forcément il y a aussi depuis 2023 du fermentescible qui va en compostage. Et donc toutes les tonnes, tous les kilos qui pèsent assez lourds, parce que c'est de l'eau et du déchet vert, les épluchures partent dans ces composteurs-là. Les premières mesures commencent à se voir, donc ça baisse aussi les tonnages d'ordures ménagères qui vont à l'incinérateur. »

M. NOBLET précise que tout ce qui va à l'incinération, on paye une taxe, la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), donc moins on triera, ça partira à l'incinération et on payera un peu plus et en revanche on touchera moins de subventions.

M. ROCH : « Ce que j'ai compris, on n'a moins de tonnage, donc on n'a moins de dépenses mais pas suffisamment pour le Syvalom parce que l'on a une baisse de la subvention, donc la liste des forfaits ne sont pas suffisants ? «

M. NOBLET : « Les résultats ne sont pas bons, on est à 221 kg par habitants et ce qui est encore beaucoup trop. »

M. ROCH : « Une dernière question, on voit l'accès à la déchèterie pour les professionnels, vous nous avez dit une baisse de 40.000,00 €, vous l'expliquez comment ? Il y a moins de professionnels ? «

M. NOBLET : « Non je ne pense pas qu'il y ait moins de professionnels. Il y a peut-être plus de dépôts sauvages. »

M. PETIT : « Il y a aussi l'activité économique qui a ralenti donc forcément moins d'activité économique, moins de déchets, c'est vertueux. Les entreprises trient mieux aussi quand les salariés ont moins de choses à faire, de constructions, ce genre de chose, eh bien les salariés font du tri, donc il y a moins de déchets en déchèterie. «

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
Par 57 avis favorables et 2 abstentions : Mme BUCHHEIT, M. TRIOLET.

↳ **DONNE** acte de la présentation du compte financier unique du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés ;
↳ **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe déchets Ménagers et Assimilés, lequel se résume ainsi :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	**Résultat de l'exercice**
Dépenses de l'exercice : 3.392.548,78 €	Dépenses de l'exercice : 948.535,23 €
Recettes de l'exercice : 3.821.999,54 €	Recettes de l'exercice : 695.447,37 €
Résultat de l'année :429.450,76 €	Résultat de l'année : - 253.085,86 €
Résultats antérieurs	**Résultats antérieurs**
Excédent : 682.378,35 €	Excédent : €
Déficit : ... €	Déficit : 298.474,52 €
Résultats cumulés clôture : 1.111.829,11 €	Résultats cumulés clôture : -551.562,38 €
Restes à réaliser Dépenses :0,00 €	Restes à réaliser Dépenses :53.364,06 €
Restes à réaliser Recettes : 0,00 €	Restes à réaliser Recettes : ... €
Résultats corrigés clôture : 1.111.829,11 €	Résultats corrigés clôture :- 606.926,44 €
RÉSULTAT GLOBAL : 504.902,67 €	

↳ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
↳ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
↳ **CONSTATE** que la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2026 n'est pas conforme et fera l'objet d'une décision modificative ultérieure ;
↳ **CONSIDERE** l'excédent de fonctionnement pour un montant 504.902,67 € ;
↳ **CONSIDERE** le déficit d'investissement pour un montant de 606.926,44 €, y compris les restes à réaliser se décomposant ainsi :

- un solde déficitaire de clôture de 551.562,38 €
- un solde de reste à réaliser de 55.364,06 €

- et décide d'inscrire :
- au compte R.002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 504.902,67 **€**
- au compte D.001 « Déficit d'investissement reporté » : 551.562,38 €
- au compte R1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 606.926,44 €

↳ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président à signer le compte financier unique et à pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°11 : Finances – Budget annexe TVA « Zone d'Activités Vitry - Marolles – Bois Legras » - Compte Financier Unique 2025 - Vote

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
Par 57 avis favorables et 2 abstentions : Mme BUCHHEIT, M. TRIOLET.

↳ **DONNE** acte de la présentation du compte financier unique du budget annexe T.V.A » Zones d'Activités VITRY-MAROLLES – BOIS LEGRAS »
↳ **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe T.V.A « Zones d'Activités VITRY-MAROLLES – BOIS LEGRAS », lequel se résume ainsi :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	**Résultat de l'exercice**
Dépenses de l'exercice : 348.910,36 €	Dépenses de l'exercice : 259.613,00 €
Recettes de l'exercice : 340.668,18 €	Recettes de l'exercice : 174.962,29 €
Résultat de l'année : - 8.242,18 €	Résultat de l'année : - 84.650,71 €
Résultats antérieurs	**Résultats antérieurs**
Excédent : 56.527,07 €	Excédent :131.097,06 €
Déficit : ... €	Déficit : ... €
Résultats cumulés clôture : 48.329,89 €	Résultats cumulés clôture : 46.446,35 €
Restes à réaliser Dépenses :0,00 €	Restes à réaliser Dépenses : 11.449,00 €
Restes à réaliser Recettes : 0,00 €	Restes à réaliser Recettes : ... €
Résultats corrigés clôture : 48.329,89 €	Résultats corrigés clôture : 46.446,35 €
RÉSULTAT GLOBAL : 94.776,24 €	

↳ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
↳ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
↳ **CONSTATE** que la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2026 est conforme aux résultats exposés ci-dessus ;
↳ **CONSIDERE** l'excédent de fonctionnement pour un montant de 48.329,89 € ;
↳ **CONSIDERE** l'excédent d'investissement pour un montant de 46.446,35 **€,** y compris les restes à réaliser se décomposant ainsi :

- un solde excédentaire de clôture de 46.446,35 €
- un solde de reste à réaliser de 11.449,00 €

- et décide d'inscrire :
- au compte R.002 « Excédent de fonctionnement reporté » 48.329,89 €
- au compte R.001 « Excédent d'investissement reporté » : 46.446,35 €

↳ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président à signer le compte financier unique et à pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°12 : Finances – Budget annexe TVA « Z.A.E. de la Haute-Voie » - Compte Financier Unique 2025 - Vote

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
57 avis favorables et 2 abstentions : Mme BUCHHEIT, M. TRIOLET.

↳ **DONNE** acte de la présentation du compte financier unique du budget annexe T.V.A Z.A.E de la Haute Voie ;
↳ **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe T.V.A Z.A.E. de la Haute Voie lequel se résume ainsi :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	**Résultat de l'exercice**
Dépenses de l'exercice : 41.774,43 €	Dépenses de l'exercice : 455.255,57 €
Recettes de l'exercice : 473.951,04 €	Recettes de l'exercice : 462.430,92 €
Résultat de l'année :432.176,61 €	Résultat de l'année : 7.175,35 €
Résultats antérieurs	**Résultats antérieurs**
Excédent : 0,00 €	Excédent : -2.177.399,38 €
Déficit : ... €	Déficit : ... €
Résultats cumulés clôture : 432.176,61 €	Résultats cumulés clôture : 2.210.224,03 €
Restes à réaliser Dépenses :0,00 €	Restes à réaliser Dépenses : 0,00 €
Restes à réaliser Recettes : 0,00 €	Restes à réaliser Recettes : ... €
Résultats corrigés clôture : 432.176,61 €	Résultats corrigés clôture : - 2.210.224,03 €
RÉSULTAT GLOBAL : -2.210.224,03 €	

↳ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
↳ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
↳ **CONSTATE** que la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2026 n'est pas conforme aux résultats exposés ci-dessus ;
↳ **CONSIDERE** l'excédent de fonctionnement pour un montant de 432.176,61€ ;
↳ **CONSIDERE** l'excédent d'investissement pour un montant de 46.446,35 €, y compris les restes à réaliser se décomposant ainsi :
- un solde déficitaire de clôture de 2.210.224,03 €
- un solde de reste à réaliser de 0,00 €

et décide d'inscrire :
- au compte R 1068 « affectation en réserve » 432.176,61 **€**
- au compte D.001 « Déficit d'investissement reporté » 2.210.224,03 €

↳ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président à signer le compte financier unique et à pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°13 : Finances – Demande de subvention – ADEME 2026 – Accompagnement des collectivités par un conseiller dans le cadre du programme territoire engagé transition écologique (TETE)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** la poursuite du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique ;
↳ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'ADEME ;
↳ **AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'ADEME et plus généralement tous les documents relatifs à cette démarche ;
↳ **APPROUVE** la convention de reversement ci-annexée qui fixe la participation financière de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS à l'achat d'une prestation de conseil TETE ;
↳ **DIT** que les dépenses et les crédits correspondants seront inscrits aux budgets correspondants.

Délibération n°14 : Finances – Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs 2027

M. le Président : « Effectivement on a reçu une délégation d'entreprises qui regrettait la façon dont cette taxe avait été mise en œuvre, j'ai reconnu d'ailleurs qu'il y avait eu une forme de déficit de communication à leur égard. C'est pour cela que l'on a souhaité cette année faire une réunion pour leur expliquer les modalités de déclaration avec la DGFIP précisant l'ensemble de ces choses pour que personne ne découvre, même si cela a déjà été instauré l'année dernière, le fonctionnement et les modalités de recouvrement de cette taxe. »

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

↳ **FIXE** le tarif de référence de la Taxe locale sur la publicité extérieure à 19,10 € pour l'année 2027 ;
↳ **MAINTIENT** l'exonération arrêtée par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2024 concernant les activités, dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 12 m^2 ;
↳ **MAINTIENT** la réfaction de 50 % par rapport au tarif de base les activités, dont le cumul des surfaces d'enseignes est supérieur à 12 m^2 et inférieur ou égal à 20 m^2 ;
↳ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
↳ **INSCRIT** les recettes afférentes au budget 2027.

Délibération n°15 : Finances – Subvention 2026 aux associations et contribution

M. le Président : « Une proposition d'amendement concernant la subvention à l'association du PLIE parce qu'on a eu une petite alerte sur la subvention du PLIE qui semblerait être une association transparente, donc on a des discussions actuellement avec le Président de l'association, notre collègue Francis Passinhas pour trouver une solution pour se remettre sur les rails. Ce que je vous propose c'est que l'on sursoit au versement de la subvention concernant le PLIE à cette séance. »

M. PETIT : « J'aurais aimé une précision concernant le comité des œuvres sociales du personnel de la Ville de Vitry-le-François. Comment se fait-il que la communauté de communes verse à ce comité une subvention ? »

M. DESANLIS : « Cher collègue, comme vous le voyez, le comité des œuvres sociales du personnel concerne également la communauté de communes Vitry, Champagne et Der. Ce comité compte à peu près 400 adhérents de mémoire, donc les 12.000,00 € qui sont proposés par la communauté de communes représentent 31,00 € à peu près par adhérents au COS et chacun de nous, en tant qu'élu avons la possibilité d'y adhérer, une fois par an, je crois que la cotisation doit être à 12 ou 13,00 € de mémoire.

M. le Président confirme qu'il s'agit bien du COS de la Ville, du CCAS et de la communauté de communes, c'est un COS global.

M. WEBER : « Monsieur le Président, je voudrais intervenir sur les subventions que vous avez refusé pour l'amicale des sapeurs-pompiers de la Chaussée et pour le CLIC. Vous êtes toujours en train de nous dire qu'il faut privilégier le territoire. Là c'est quand même deux associations qui font partie de notre territoire, à côté de cela on accorde 1.500,00 € pour le Der, pour la fête de la grue alors que cette fête ce n'est pas vraiment sur notre territoire. Il faut savoir quand même que l'amicale des sapeurs-pompiers de La Chaussée, les pompiers ont faits 60 interventions en 2025 sur le secteur de Vitry parce que les pompiers

de Vitry était déjà partie en intervention et dans certaines interventions assurées par La Chaussée étaient d'urgences vitales. Concernant le CLIC, c'est une association qui est en grande difficulté financière, qui accompagne les gens qui sont sortis d'hospitalisation pour leur trouver des aides à domicile, des kinés et ils demandent une subvention là où vous refusez aussi. A contrepartie vous accordez quand même une subvention pour faire la fête à Couvrot et vous accordez 1.000,00 € pour les grues, donc je trouve que vous qui défendez tout le temps le territoire vitryat, ces subventions c'est un peu dépassé. Donc c'est pour cela que je demanderai un vote détaillé sur ces subventions-là. »

M. le Président : « Cher collègue je ne décide de rien, c'est le conseil communautaire qui va décider et qui va voter. Je ne participais pas car je n'étais pas conseiller communautaire jusqu'à présent, donc les propositions qui ont été faites, les reçus sont ceux du conseil communautaire antérieur. Néanmoins, il y en a eu discussion en bureau entre nous, effectivement je crois qu'il faut que la communauté de communes se recentre sur le financement des choses qui sont obligatoires ou des contributions volontaires obligatoires et laisse le soin à chacune des communes concernées de financer un certain nombre d'associations que l'on a sur le territoire. Parce que sinon la communauté de communes va avoir des demandes de subvention de toutes les associations que l'on a sur l'ensemble de nos 35 communes. Ça c'est une apposition à titre personnel, je crois qui est assez partagé par les membres du bureau et effectivement ça soulève la question de deux subventions. Parce que le reste comme l'a rappelé le rapporteur, sont des contributions, soit des transferts, soit des contributions obligatoires ou des conventions, donc il n'y a pas forcément de débat mais il y en a deux qui posent effectivement sujet. Celle accordée à l'EPCC Bord2Scènes pour le festival Couvrot Connection et celle accordée au Der mais à la ligue de protection des oiseaux pour 1.000,00 €. A titre personnel en ce qui concerne la LPO, effectivement étant donné que c'est une association qui n'est pas située sur le territoire de la communauté de communes mais sur le territoire de la communauté de communes Perthois, Bocage et Der, pour un évènement qui ne se tient pas non plus sur la communauté de communes. Je ne crois pas, en tous cas c'est la proposition que je ferai à l'avenir, qu'il soit utile d'apporter une subvention à cette association. Néanmoins et eu égard aux engagements qui avaient été faits pour cette année auprès des présidents d'associations, j'ai voulu et c'est ce que l'on a proposé en bureau, de dire, écoutez vu les engagements qui avaient été tenus, laissons pour cette année, par contre pour l'année prochaine on fera de nouvelles propositions. Alors si je comprends bien vous voulez un vote séparé, uniquement sur ces deux-là ? »

M. VEBER :« Eh bien sur la ligue de protection des oiseaux et le festival. »

M. FORMET : « Je souhaiterais réagir quand même aux propos de M. VEBER qui dit qu'à partir d'un moment où un évènement n'est pas sur le territoire de la communauté de communes, on ne voit pas pourquoi on le subventionnerait. Je vous rappelle que le Lac du Der n'est pas sur le territoire de la communauté de communes pourtant on finance bien le syndicat mixte d'aménagement touristique du Lac du Der, on n'en est membre. En fait cette manifestation de la Fête de la Grue c'est pour marquer un évènement qui est exceptionnel sur notre territoire, c'est la migration des grues cendrées, c'est le seul coin en Europe où l'on peut voir un évènement pareil, c'est réalisé par des bénévoles qui font 300 heures de bénévolat pour organiser cette manifestation-là. L'an dernier c'était 8.500 personnes qui sont venues malgré la période d'épisode d'aviaire. D'ailleurs Monsieur le Président a insisté en tant que président du syndicat mixte d'aménagement touristique du Lac du Der pour que cette manifestation ait lieu si je ne m'abuse et c'est 1.000,00 €. Ensuite à titre personnel, dans ma commune, on finance pleins d'associations. Après si on répond de manière systématique à toutes les demandes, ben pourquoi que l'on ne donnerait pas aux pompiers, à l'association des glanniates et des glanniats, à un moment il faut savoir s'arrêter aussi. Maintenant dans un contexte actuel, en plus de cela la Ville de Vitry-le-François a signé une convention avec la LPO et c'est par le biais de cette subvention-là que les 1.000,00 € sont rétribués et la LPO amène 15.000,00 € d'aide pour des aménagements sur

le territoire de la ville etc, ça a été signé en 2024. Maintenant on peut remettre tout en cause. Ensuite on a le festival de Couvrot qui est un festival qui rayonne sur un secteur assez large, je pensais que ce que l'on avait proposé, ce qui est relativement équilibré, alors on supprime ces deux subventions-là mais alors plus personne n'a de subvention. On dit : on ne donne plus. »

M. le Président : « Je pense que l'on peut rentrer dans des débats et débattre pendant des heures sur l'opportunité de financer des associations et des évènements qui ne sont pas sur le territoire de la communauté de communes. Mais qui ont un rayonnement plus large, il y a eu la mention de la Fête de la Grue mais on pourrait financer le festival de la photo animalière de la même façon, qui a un rayonnement au-delà des frontières de notre communauté de communes, on pourrait financer le festival de la Tête dans le Fion à Saint-Amant-Sur-Fion pour prendre un exemple récent, parce qu'il y a de nombreux habitants de notre communauté de communes. Donc si on commence comme ça, on peut élargir la liste, et alors pour fixer des critères, bon courage. C'est pour cela que j'ai plutôt une position de prudence de dire qu'en ce qui concerne la communauté de communes, qu'elle se concentre sur ce qui est obligatoire et ce qui fait l'objet de convention, ce qui n'empêche pas lesdites communes, par exemple ce que vient de nous dire M. FORMET concernant la LPO et l'action de la LPO à Vitry-le-François. Eh bien dans ce cas-là que la commune de Vitry-le-François puisse subventionner si elle le souhaite et si le conseil municipal en est d'accord, l'organisation de cette manifestation. Mais effectivement sinon on va rentrer dans des débats qui seront sans fins sur ce sujet. Voilà ma position, ma position pour le futur mais ma position pour cette année, étant donné ce qui avait été les engagements qui avaient été pris même si ce n'était que des engagements oraux, et le conseil communautaire est souverain pour voter cette délibération. Voilà la position que je propose, de maintenir pour cette année et l'année prochaine se borner à ce qui ressort de nos compétences et de nos obligations. »

M. DESANLIS : « Parfois au sein du bureau c'est vrai que l'on a des débats, on n'est pas forcément toujours d'accord et sur cette délibération j'étais en désaccord avec mes collègues parce qu'effectivement je considère que la communauté de communes n'a pas à verser des subventions aux associations, c'est plus du ressort des communes de le faire. Ma position est claire depuis 2023 où il a été proposé de verser une subvention au festival de la grue, je suis opposé depuis le démarrage à cette subvention-là pour plusieurs raisons. La première c'est d'abord une raison financière. Je vous l'ai exposé tout à l'heure, le budget principal n'est pas à baisser en termes de capacité d'autofinancement et pour 17.000,00 € comme on l'a vu, malheureusement pour 17.000,00 € on ne va pas pouvoir aider à l'investissement nos communes. Je pense que notre communauté de communes est d'abord là pour aider ses communes membres et le fait d'être à 17.000,00 € de manque de résultat de fonctionnement, on n'aurait pas eu ces versements-là à faire, peut-être que l'on aurait pu être pas loin des 500.000,00 € et aider nos communes membres donc la 1ère raison est la raison financière.
La deuxième raison c'est que je considère que verser des subventions qui ne sont pas obligatoires c'est créer des précédents un peu juridique vis-à-vis des autres. Comment refuser une subvention au Judo Club d'Orme-Champagne, pourquoi refuser une subvention à ce club-là et pourquoi on financerait la LPO ou le Couvrot Connection ? On a une difficulté juridique derrière, une première raison financière et une deuxième raison plutôt juridique Et la troisième raison c'est que la LPO aujourd'hui ne nécessite pas 1.000,00 €, honnêtement c'est symbolique. 1.000,00 € aujourd'hui ça représente 0,07% des recettes de la LPO Grand Est. On a le droit de ne pas être d'accord, néanmoins les chiffres sont les chiffres. Et je crois que l'on est plus de l'ordre d'une subvention politique que d'une subvention qui est vraiment utile à la réalisation. Et pour le festival de Couvrot Connection donc pour les mêmes raisons, aujourd'hui je n'avais pas eu de dossier, par contre une demande de subvention formellement établie, donc il ne me semble pas opportun qu'à partir du moment où je n'ai pas de dossier de demande de subvention de pouvoir accorder cette subvention. Et je rejoins notre collègue, je souhaiterais qu'il y ait un vote séparé pour pouvoir m'opposer à ces deux lignes. »

M. FORMET : « Je voudrais corriger les chiffres que vient d'énoncer M. Desanlis. Il prend le budget global de la LPO, c'est à peu près 400.000,00 € de budget, c'est 15 salariés qui font des études diligentées par l'Etat, par contre la Fête de la Grue c'est 30.000,00 €. Alors maintenant je veux bien que l'on supprime les 1.000,00 € pour la Fête de la Grue, par contre à partir de ce moment-là on a une situation bloquée, on ne finance que ce que l'on doit financer. Maintenant dire que c'est ça qui a empêché, on est à 495.000,00 € d'excédent, que c'est ça qui a empêché le versement aux communes de la part de 1 % des investissements sans dépasser 20.000,00 €. La protection des oiseaux fait beaucoup d'animations dans les écoles de la communauté de communes. Ce soir je ne sais pas si on vote pour ou contre mais ce sera une très mauvaise image que l'on va envoyer en termes de protection de l'environnement, en termes d'aménagement de notre territoire puisque la communauté de communes fait beaucoup d'actions sur Vitry-le-François et notamment au Mont Berjon. Il y a une convention qui a été signé avec la Ville de Vitry-le-François, alors si Monsieur le Maire de Vitry-le-François dit nous on la reprend à notre compte, par contre Couvrot Connection c'est 5.700,00 €. Concernant la Tête dans le Fion, on avait aussi une demande de financement d'une association qui s'appelle « développement du côteau champenois », il faut savoir qu'on l'a financée cette association. Le conseil de communauté à un moment a décidé de ne plus la financer, proposée par le bureau mais on finançait une association qui n'était pas dans le périmètre du syndicat du der, non Vitry-en-Perthois n'est pas dans le périmètre et ne sont pas adhérents au syndicat mixte d'aménagement touristique du Lac du Der. Tout à l'heure on a dit on finance que ce qui est sur notre territoire, dont acte, le territoire de la communauté de communes, donc on vient de prendre aussi une décision. Enfin elle n'est pas prise puisqu'elle n'est pas entérinée, on est en train de se battre pour 1.000,00 € sur un budget de 31 millions. Le développement touristique du Der, si on ne considère pas qu'il n'y a pas d'intérêt sur notre territoire pour en sortir.

M. le Président : « On y participe et d'ailleurs l'office du tourisme et le syndicat du der participent financièrement à la Fête de la Grue, ce qui est logique. Donc il y a une demande de procéder à deux votes. »

M. DELCOMBEL : « Je suis le maire de Couvrot, ce n'est pas à la mairie de Couvrot qui organise le festival Couvrot Connection c'est l'association. Ils avaient fait une demande leur première année de création, on avait refusé parce que la politique de la communauté de communes, la jurisprudence c'était de refuser de verser une subvention quand un évènement vient de se créer. La deuxième année ils l'ont réclamé, on l'a accordé je crois. Et si je me trompe vous me confirmerez, je pense que l'on a arrêté de verser une subvention à Moov'O'Der dont on avait estimé qu'elle ne se trouvait pas sur notre territoire proche. Le festival Couvrot Connection va se déroulait au mois de juillet, c'est un festival qui débute, qui est organisé par des professionnels, où il y a de très belles manifestations qui sont organisées mais c'est vrai qu'ils ont dû mal à boucler leur budget. Si aujourd'hui on ne leur verse pas les 5.000,00 €, ils sont en grand danger financièrement, sachant qu'en plus, grâce au versement de ces subventions, ça leur permet en cascade d'aller en chercher d'autres, donc c'est vraiment vital pour eux d'avoir cette année les 5.000,00 €. »

M. DESANLIS : « Je voudrais compléter en disant que pour le festival de la Tête dans le Fion, la commune de Saint-Amand-sur-Fion ne verse que 1.000,00 € et que la communauté de communes de 4CVS ne verse rien. Ma façon de voir les choses, le Couvrot Connection est un festival payant, j'estime que c'est à l'usager de payer pour aller voir son spectacle et j'estime que ce n'est pas à notre contribuable de payer. »

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité des membres du Conseil de Communauté,
exceptée pour les associations
Ligue pour la protection des oiseaux et
E.P.C.C. Bords 2 scènes (Festival Couvrot Connection- Edition 2025)

12 avis contraires : MM, JUNG, NEMBRINI, VEBER, PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mme FEIGRE, MM. COTTON, DESANLIS, POIRISSE, JEAN, ROYER, Mmes PEPIN, LOISELET (suppléante de M. LEPAGE).

3 abstentions : Mmes LEROY-DUCARDONNOY, TRUMAUT, BUCHHEIT ;

↳ **AUTORISE** le versement des subventions suivantes :

Associations	Objet	Rappel Montant de la subvention demandée en 2025	Rappel de l'avance sur subvention en 2026	Montant de la subvention proposée en 2026
Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS, du C.C.A.S. et de la Communauté de Communes	Fonctionnement	12.000,00 €		**12.000,00 €**
Initiatives Marne Châlons en Champagne (1)	Abondement du fonds de prêt Prestation de service Adhésion annuelle	10.000,00 € 400,00 €/ dossier (plafond annuel 5.000,00 €) 240,00 €		**10.000,00 €**
Familles rurales de LA CHAUSSEE-SUR-MARNE	Centre de loisirs	15.000, 00 €		**15.000,00 €**
Familles rurales de LOISY-SUR-MARNE	Fonctionnement du C.L.S.H.	700,00 €		**700,00 €**
Maison Pour Tous - Centre Social et Culturel de VITRY-LE-FRANÇOIS	Activités péri et extra scolaires des lieux d'accueil vitryats	224.826,00 €		**224.826,00 €**
Maison Pour Tous - Centre Social et Culturel de VITRY-LE-FRANÇOIS	Activités périscolaires et extrascolaires pour les enfants de l'école de Frignicourt	21.841,18 €		**21.841,18 €**
Maison Pour Tous - Centre Social et Culturel de VITRY-LE-FRANÇOIS	Activités extrascolaires pour les enfants de Couvrot	12.500,00 €		**12.500,00 €**
Coopérative scolaire de SAINT-OUEN-DOMPROT	Voyage scolaire 2024/2025	1.600,00 €		
Coopérative scolaire de l'école primaire de COUVROT	Sorties scolaires 2024/2025	2.595,83 €		

Ligue pour la protection des oiseaux Champagne-Ardenne	Fête de la grue et de la migration du 18 au 26/10/2025	1.500,00 €		**1.000,00** **En 2025 1.000,00 versée**
E.P.C.C. Bords 2 Scènes	Festival Couvrot Connection – édition 2025	5.000,00 €		**5.000,00 €**
Amicale des sapeurs-pompiers de la Chaussée sur Marne	Fonctionnement de l'amicale	500,00 €		**Refus en 2025 et 2026**
More Der Rire	Association basée Giffaumont-Champaubert – organisation d'événements culturels et festifs – Actions 2024 sur le bateau promenade du lac du Der et à Giffaumont	800,00 €		**Refus en 2025 et 2026**
ESMSU (Entente sportive Somsois, Margerie, Saint-Utin	Club de foot	Aucun montant indiqué		**Refus en 2025 et 2026**
Association GLANNIATS - GLANNIATES	Foire aux lentilles – 27 septembre 2025	Simple courrier de demande (reçu le 17/04) – pas de dossier fourni – Aucun montant indiqué		**Refus en 2025 et 2026**
ALEFPA – Pôle Autonomie – C.L.I.C. sud-est marnais	Activités du C.L.I.C. auprès des seniors avec un financement basé sur un ratio national de 1€ par habitant. Les communes membres de la CCVCD versent environ 10.000,00 €. D'où une demande de complément à la CCVCD.	14.000,00 €		**Refus en 2025 et 2026**
Judo Club Orme Champagne	Club sportif de Pringy	1.000,00 €		**Refus en 2025 et 2026**

(*) : Les sommes proposées sont liées au montant du transfert de charges réalisé par les Communes.
(1) : En concordance avec la convention de partenariat signée avec Initiatives Marne Châlons-en-Champagne jusqu'au 31/12/2026

↳ **AUTORISE** le versement de la contribution suivante, en application du contrat d'association avec l'école privée :

Association	*Rappel Montant de la contribution proposée en 2025 : (1) 115.100,00 € (2) 119.900,00 €*	Rappel de l'avance en 2026	*Proposition 2026 Montant de la contribution*
O.G.E.C. Ecole de la Salle	*Elémentaire : 700,00 € x 89 élèves 62.300,00 €*	35.000,00	***Elémentaire : 700,00 € x 89 élèves 62.300,00 €***
	(1) Maternelle : 1.100,00 € x 48 élèves 52.800,00 €		***Maternelle : 1.100,00 € x 48 élèves 52.800,00 €***
	(2) Maternelle : 1.200,00 € x 48 élèves 57.600,00 €		

↳ **DIT** que les crédits sont ou seront inscrits au budget correspondant.

Délibération n°16 : Personnel Communautaire – Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique – Formation des élus

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** les modalités et orientations décrites ci-dessus concernant l'exercice du droit à la formation des membres de notre Conseil communautaire pour la durée du mandat ;
↳ **FIXE** les crédits réservés à ces actions de formation à 5.000,00 € pour l'année 2026 ;
↳ **DIT** que chaque année, en début d'exercice, nous établirons un plan de formation à partir des besoins recensés auprès des différents membres du Conseil communautaire ;
↳ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 et le seront aux budgets suivants.

Délibération n°17 : Espaces Verts-Propreté – Convention de fonctionnement pour la gestion des aires de repos de la Véloroute 52

M. le Président : « Une précision, le fait que je sois conseiller départemental n'a eu aucune influence parce que c'est cette décision et cette proposition avait été faite avant les élections municipales et donc mon arrivée à la tête de cette communauté de communes. »

M. NEMBRINI : « Ce n'est pas des demandes de précision, c'est plus des éléments qui me conduisent à émettre des réserves sur cette délibération ou cette convention. Premièrement, ces aménagements ont été réalisés à l'initiative du Département et il demeure essentiel en sa propriété, on le voit au terme de l'article 3-1 de la convention, ils ont tout le mobilier. Tout, sauf que nous, il nous reste les poubelles, pourtant la communauté de communes se voit confier l'entretien courant du site, la tonte et le ramassage. Donc je m'interroge sur le principe consistant à transférer à notre collectivité des charges récurrentes liées à des équipements qu'elle n'a pas financés ni décidé.
Ensuite en deuxième point, j'ai vu dans la délibération il ne comporte pas une évaluation chiffrée précise du coût de ce que ça va représenter pour la collectivité, on nous parle que le Département nous demandait l'équivalent de 15.000,00 € pour assurer cet entretien, que la convention a été dénoncé et que ça a été repris en régie et qu'il y a une économie de 7.000,00 € qui a été faite. Mais dans les faits on peut supposer que ça va nous coûter 8.000,00 € par définition mais ce n'est pas écrit noir sur blanc dans la convention ou la délibération.
La délibération indique d'autre part que l'économie réalisée résulte de la prise en charge par un organisme d'insertion professionnel, quand ça a été repris en régie. Est-ce que ça va être repris par cet organisme professionnel ou est-ce que cette mission va être désormais exécutée directement par les services communautaires ? Hier on a eu une réunion au niveau

de la commission écologie environnement, et il nous a été indiqué que les services des espaces verts étaient déjà confrontés à un manque manifeste d'effectif. Et il a été noté que des équipes sont réduites à deux personnes au lieu de cinq, donc dans ce contexte je m'interroge sur la capacité réelle de nos services à aborder durablement cette mission. Il y a un autre point qui me chagrine aussi, c'est une convention qui a duré de 20 ans, je trouve que ça fait long, je pense qu'elle aurait pu être réduit et en plus de cela on n'a pas le coût de ce que ça va nous coûter. On peut supposer que c'est 8.000,00 € cette année mais je pense que dans 20 ans ça ne sera pas 8.000,00 €. Et enfin un dernier point qui m'interpelle c'est l'article 4-3 dans le cadre de la résiliation qui prévoit que quelque soit la cause de la résiliation, la gestion de l'ouvrage revient au Département. Donc pour moi, le Département demeure en dernier ressort responsable des équipements et sa disposition démontre bien qu'il reste gestionnaire de tous les corps et que la convention ne craint aucune obligation durable. C'est pour cela que je voulais m'exprimer et que je n'adhérerais pas dans ces conditions. Je ne suis pas convaincu de l'intérêt pour notre communauté de communes de s'engager pour 20 ans dans une convention qui lui transfère des charges d'entretien dont le coût n'est pas clairement établi, concernant des équipements qui ne nous appartiennent pas et que nos services sont déjà confrontés à des contraintes importantes en matière de moyens humains. Cela aurait été bien d'avoir un chiffrage beaucoup plus affiné. C'est pour ces raisons-là que je n'adhérerais pas à la convention et que je voterais contre la délibération.

M. le Président : « Peut-être des éléments de contexte pour vous permettre mieux d'appréhender la façon dont laquelle cela s'est fait. On parle de la V52 qui est un itinéraire d'intérêt national et qui permet de raccorder Paris à Strasbourg pour faire simple, donc dans le cadre des travaux de cette V52, dans le département de la Marne, l'idée c'est de raccorder Dormans à du côté de Sermaize-les-Bains, Revigny-sur-Ornain pour faire simple. Tous les tronçons qui ont été aménagés l'on était en itinéraire propre par le Département de la Marne, on a commencé par le tronçon de Dormans à Châlons puis on a fait le tronçon de Châlons à Vitry, ce dont on n'est en train de discuter et ensuite sera fait le tronçon de Vitry à Sermaize, Revigny-sur-Ornain pour raccorder nos collègues meusiens. A chaque fois, dans toutes les sections concernées, ce sont des travaux qui ont démarrés depuis plusieurs années, nous on était à une phase de ces travaux, il y avait un accord entre le Département et les communes où les EPCI traversés, c'était parfois l'agglo ou la communauté de communes, c'était parfois les communes, pour que le Département prend à sa charge ces investissements qui sont plusieurs dizaines de millions d'€ pour ces opérations et que les communes sur lesquelles on fasse une aire de repos prennent à sa charge le petit entretien de ces aires de repos, c'est-à-dire que tout l'entretien du matériel, s'il est défaillant, cassé etc, relève de la compétence du Département, par contre le petit entretien courant, c'est-à-dire aller tondre quelque fois par an, vider les poubelles, était à la charge des communes ou des communautés de communes. Ça n'a posé aucune difficulté nulle part, ça a été accepté partout, vous pouvez demander à nos collègues châlonnais, du côté de Dormans etc, il y a multiples aires de repos tout le long de la V52, il y a eu une difficulté au moment des travaux en ce qui concerne notre communauté de communes parce qu'à l'époque, le président, l'exécutif, a refusé de prendre à sa charge l'entretien de ces aires, donc à un moment donné le président du département a dit que s'il n'y a pas d'accord sur la prise en charge de ces aires, on ne ferait pas ces aires tout simplement, ce qui n'était pas une position à mon sens logique pour l'intérêt général et de permettre aux utilisateurs de cette V52, qui est un itinéraire national je le rappelle, de faire escale dans les communes de notre communauté de communes, donc de s'y arrêter, de découvrir notre territoire, donc ça avait un intérêt, à ce que cela soit fait quand même, quitte à ce que ce soit le Département qui en assure le petit entretien, puis la position a évolué et ensuite il y a eu le fait que ce soit refacturé à la communauté de communes et enfin que la convention soit dénoncée en disant que la communauté de communes reprenne à sa charge, ce qui me semble être la meilleure des solutions puisque c'est le cas partout, donc on était une exception, mais je vous explique ce contexte, que vous ayez tous les éléments et pourquoi ça s'est fait comme ça, la genèse de l'ensemble, et d'ailleurs ces discussions sont en cours avec nos collègues

concernés pour la finalisation de cet investissement. Donc ce que je crois c'est que c'est un investissement qui est crucial, qui est stratégique parce qu'il permet à des cyclotouristes de venir découvrir notre territoire et de potentiellement s'arrêter sur notre territoire et effectivement il y a un coût, un petit entretien qui est estimé à 8.000,00 € et qui ne reposera pas sur le service des espaces verts puisque c'est une prestation qui serait réalisée par un chantier d'insertion Vitry Synergic en l'espèce. »

M. NEMBRINI : « Je ne conteste pas l'intérêt du Vélo route ni l'attractivité pour le territoire, mais dans ce cas-là il y a un truc qui gêne dans la convention dans le cadre de la résiliation, pour des motifs généraux que ce soit la communauté de communes ou le Département qui résilie, c'est le Département qui reprend en charge. Si la communauté de communes ne fait pas l'entretien, le Département nous met en demeure de le faire, on ne fait pas, ils résilieront. Pour moi la convention ne sert à rien. A ce compte-là si c'est pour faire de l'entretien ok mais pourquoi pas faire la convention directement avec l'organisme d'insertion. Je ne vois pas pourquoi on est obligé de faire une convention avec le Département. »

M. le Président : « Pour la simple et bonne raison que c'est le Département qui est propriétaire de ces aires, c'est lui qui les a réalisées, donc il faut bien le conventionner. »

M. JUNG : « En effet aujourd'hui on n'a pas spécialement les moyens humains au niveau de la commune pour entretenir, préciser que ça va être par un ESAT ou autre, mais ça va avoir un coût aussi au niveau de la communauté de communes. Aujourd'hui est-ce que la VNF n'ont pas les moyens d'entretenir ces aires de repos ? Personnellement je rejoins tout à fait M. Nembrini sur ce sujet-là. »

M. le Président : « Ils ne sont déjà pas capables d'entretenir ce dont ils sont propriétaires mais c'est vrai qu'il y un coût, il est de 8.000,00 € par an. »

M. FORMET : « Je voudrais quand même apporter quelques précisions sur l'historique de tout cela. En fait ce qu'il s'est passé c'est que l'on a été mis un peu devant le fait accompli, on n'a jamais eu de décision, de contact avec le Département qui nous disait que l'on aurait à prendre à notre charge l'entretien des aires de repos, on trouvait même qu'ils étaient un petit peu nombreux. Quand la question s'est posée, on s'est un peu arcbouté en disant non on ne le fait pas. Ensuite on avait mis comme argument que les services des espaces verts ne travaillaient qu'entre les panneaux d'entrée et de sortie des communes. Ensuite le président du Département qui était à l'époque M. BRUYEN a rencontré le président de la communauté de communes et on a mis un peu d'eau dans notre vin en disant voilà on va le faire avec Vitry Synergic. Je pense que globalement c'est quand même un atout pour notre territoire, c'est un investissement qui a été important, qui a été financé dans le cadre d'un programme des voies vertes nationale. Aujourd'hui, peut-être blindé un peu la convention mais il faut accepter de faire cela, ce ne serait pas bienvenu alors que l'on le faisait avant de remettre en cause cette convention-là, peut-être la réécrire en prenant des garanties financières, en disant que le coût de l'entretien ne devra pas dépasser le coût de la vie ou quelque chose comme ça. Quand on la relit, on peut en sortir quand on veut, mais qu'est-ce qu'il se passe après ? «

M. le Président : « Entre nous, c'est assez protecteur pour notre collectivité parce qu'effectivement si le coût devient trop important, on peut résilier cette convention et ce sera le Département qui continuera à le faire. Je crois qu'il doit y avoir une logique, je souscris tout à fait aux propos de M. Formet, je pense que c'est vraiment des équipements qui sont attractifs et qui permettent de valoriser notre territoire, pour un coût somme tout assez modeste, qu'il faut accepter de faire étant donné la nature de l'investissement, je rappelle, plusieurs dizaines de millions d'€ pour cet investissement en site propre, donc entièrement sécurisé et donc on a 8.000,00 € à notre charge par an. D'ailleurs ce serait intéressant d'avoir les chiffres, d'avoir le nombre de passage sur V52, sur notre territoire. »

M. DELCOMBEL : « Je vais être optimiste, j'espère que ça se passera bien, parce que si ça se passe mal, ça voudra dire que le service est mal rendu, que ce n'est pas propre, et que va-t-il se passer ? Ce sont les maires des communes qui devront s'en occuper. Quand on a la chance d'avoir un employé municipal, on l'enverra sur le site, et pour ceux qui n'en ont pas, ce sera les maires qui iront, leurs adjoints, les conseillers. Donc on va être optimiste, en espérant que pour 8.000,00 € on ait un bon service. »

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
Par 53 avis favorables, 2 avis contraires : MM. JUNG, NEMBRINI, et 4 abstentions : MM. VEBER, DESANLIS, JEAN, ROYER ;

↳ **APPROUVE** la convention de fonctionnement pour la gestion des aires de repos de la Véloroute d'intérêt national n°52, conclue entre le Département de la Marne et la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER ;
↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Délibération n°18 : Travaux – Extension du réseau électrique basse tension – Zone d'activité de LOISY-SUR-MARNE

M. VEBER : « Concernant les autres réseaux, est-ce qu'ils ont été passés déjà ou pas du tout ? C'est-à-dire le réseau d'eau, la fibre, tout cela, est-ce que ces réseaux ont déjà été passé ou pas du tout passé et il faudra recommencer des travaux ? Parce qu'on est habitué, généralement chacun fait sa tranchée et on ouvre, on referme et chaque fois ça fait des coûts supplémentaires ? »

M. le Président : « Je ne crois pas que ça soit le cas en l'espèce. »

M. DELCOMBEL : « Ce que l'on avait ce n'était pas suffisant, donc on prolonge l'existant pour alimenter des parcelles où il y aura de futurs acquéreurs. »

M. VEBER : « Ce que je voulais dire c'est que ce n'était pas de recasser, c'est que si on refaisait une extension, autant passer tous les réseaux que l'on avait besoin et le faire en une seule fois. »

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** le programme d'extension du réseau électrique basse tension pour la viabilisation des parcelles restantes sur la Z.A.C. de Loisy sur Marne présenté par le Territoire d'Energie Marne ;
↳ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie Marne ;
↳ **ACCEPTE** de verser au Territoire d'Energie Marne, un fonds de concours représentant 60 % du montant H.T. des travaux ;
↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec cette opération ;
↳ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et le seront aux suivants.

Délibération n°19 : Habitat – Logement – OPAH et OPAH-RU : Attribution de subventions

M. VEBER : « Concernant les devis de travaux, ils sont faits par plusieurs entreprises ou on vous propose qu'un seul devis ? Parce que j'ai eu le cas sur ma commune, une personne qui a les pompes à chaleur à 1,00 €, facturé avec l'aide 43.000,00 €, demandé à l'artisan du coin 23.000,00 € soit 20.000,00 € d'écart. Donc je me pose des questions si vous de votre côté vous regardez les dossiers plus en profondeur, si on vous pro »pose plusieurs artisans et c'est vous qui tranchez ou si on vous propose un seul dossier ?

Mme ARMANETTI : « On va dire que je démarre dans cette mission et donc la 1ère réunion que j'ai faite, il y avait des personnes des différentes instances, notamment de l'ANAH. Pour information l'Etat a été assez généreux ces dernières années, ça allait jusqu'à 70.000,00 € sur les aides, là il plafonne à 40.000,00 €, et les aides qui sont données par le reste, on se base sur l'ANAH. La Région, il y avait des enveloppes d'attribuées, l'enveloppe est terminée, donc pour cette dernière année de versement nous allons nous contenter de l'enveloppe qui avait été fixée par la Communauté de communes et essayer d'assurer aux dossiers qui seront présentés, une partie, nous on contribue à 50% avec la Région. »

M. le Président : « Sur la question précise de notre collègue, l'instruction des dossiers se fait avec le COMAL SOLIAH qui instruit les dossiers et effectivement il y a parfois des difficultés d'avoir plusieurs devis parce que le niveau d'exigence qui ait demandé aux entreprises, notamment le fait qu'elle soit RGE fait que parfois sur certaines types de prestation, il est compliqué de trouver des entreprises qui peuvent répondre et donner des devis mais l'expertise du COMAL SOLIAH qui n'intervient pas que pour nous, leur fait qu'ils ont quand même une bonne connaissance des prix qui se pratiquent et donc des devis qui sont raisonnables. En tous cas le filtre est fait par les spécialistes du COMAL SOLIAH et pas directement par nos collectivités qui ne sommes pas forcément au fait, nous élus, des prix et de l'ensemble de ces mécanismes-là. »

Mme ARMANETTI : « Je pense que les exemples donnés ne sont pas forcément des gens qui sont passés par COMAL mais on n'est tous sollicités par des opérateurs qui nous

proposent des choses, mais au niveau du COMAL il y a quand même des techniciens qui montent les dossiers, qui font les mesures nécessaires et en principe c'est assez carré. »

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

↳ **ALLOUE** les subventions suivantes, dans le cadre de l'O.P.A.H. de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER :

Ci-après :
- 1 749,00 € à GEORGET Bernard
- 9 000,00 € à COEURIOT Eddy
- 12 000,00 € à DUPAU Véronique
- 8 000,00 € à MASSON Grégory

Soit un montant d'aide de : **30 749,00 €**

↳ **ALLOUE** les subventions suivantes, dans le cadre de l'O.P.A.H.-R.U. du centre-Ville de Vitry-Le-François :

Ci-après :
- 5 629,00 € à YAGOUBI Nasri
- 12 000,00 € à GUILLAUME Laurent

Soit un montant d'aides de : **17 629,00 €**

↳ **PRECISE** que, le montant des subventions allouées par nos partenaires dans le cadre de l'OPAH et l'OPAH RU se répartissent comme suit :

	ANAH	REGION	CCVCD
Total OPAH	**96 161,00 €**	**10 500,00 €**	**20 249,00 €**
Total OPAH RU	**79 326,00 €**	**8 815,00 €**	**8 815,00 €**
Total Général	**175 487,00 €** Soit **78%** des aides	**19 315,00 €** Soit **9%** des aides	**29 064,00 €** Soit **13%** des aides

↳ **DIT** que les subventions seront versées aux intéressés à la fin des travaux sur présentation de pièces justifiant de l'acquittement des factures.
↳ **DIT** que la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER sollicitera la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS dans le cadre de la convention de financement et selon les modalités qui y sont énoncées.

Délibération n°20 : Marchés Publics – Autorisation donnée au Président à signer des avenants

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** l'avenant n°1 à passer avec le groupement d'entreprises GOSSIAUX Frères/PRS ;
↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les documents y afférant.

Délibération n°21 : Marchés Publics – Création d'un groupement de commandes pour les missions de coordination sécurité et protection de la santé – Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

↳ **ADHERE** au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre d'un accord-cadre à bons de commande pour des missions de sécurité et de protection de la santé ;
↳ **ACCEPTE** la désignation de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS en tant que coordonnateur du groupement ;
↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération ;
↳ **AUTORISE** le coordonnateur du groupement de commandes à procéder à la préparation et la mise en œuvre de la procédure de passation de la consultation ;
↳ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer l'accord-cadre correspondant avec la société retenue ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire et, le cas échéant, à ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge ainsi que de conclure les modifications de contrats en cours de marché ;
↳ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à exécuter l'accord-cadre à hauteur des besoins propres de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER et à signer toutes pièces relatives à son exécution technique et financière, en ce qui concerne les besoins de la C.C.V.C.D. ;
↳ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 et le seront aux suivants.

Délibération n°22 – Marchés Publics – Convention de mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accord – Cadre à conclure par l'U.G.A.P.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ELEC 2028 ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP, ainsi que toute pièce relative à cette affaire nécessaire à l'exécution des clauses et stipulations de la convention ;
↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer et mettre en œuvre, pour son (ses) marché(s) subséquent(s), les actes d'exécution propres à la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER ;
↳ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2028 et suivants.

Délibération n°23 – Marchés Publics – Création d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement en carburants et services associés – Lancement d'une consultation et autorisation donnée au Président de signer les contrats

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** le projet de mise en concurrence pour l'approvisionnement en carburant et services associés ;
↳ **ADHERE** au groupement de commandes constitué pour sa mise en œuvre et accepter la désignation de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER en tant que coordonnateur du groupement ;
↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement ;
↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à la préparation et la mise en œuvre de la procédure de passation de la consultation ;
↳ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le(s) accord(s)-cadre(s) correspondant(s) avec la(les) société(s) retenue(s) ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire et, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge ainsi que de conclure les modifications de contrats en cours de marché ;
↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter l'accord-cadre à hauteur des besoins propres de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER et à signer toutes pièces relatives à son exécution technique et financière, en ce qui concerne les besoins de la C.C.V.C.D. ;
↳ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2026 et le seront aux suivants.

Délibération n°24 – Marchés Publics – Lancement d'une consultation pour la conclusion d'un marché d'études relatif à la réalisation des schémas directeurs des systèmes d'assainissement de Courdemanges, Pringy, Drouilly et Songy – Autorisation donnée au Président de signer le contrat.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** le projet de passation d'un marché alloti relatif à la réalisation des schémas directeurs d'assainissement des communes de Courdemanges, Drouilly, Songy et Pringy ;
↳ **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de procéder à la préparation, la passation et l'exécution des marchés considérés ;
↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondant avec les sociétés retenues à l'issue de la procédure de passation ainsi que toute pièce liée à l'exécution administrative et financière des contrats ;
↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès des partenaires financeurs éventuels, toutes les subventions possibles à leur taux maximum ;
↳ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 et le seront aux suivants.

Délibération n°25 – Education – Jeunesse – Activités Périscolaires – Renouvellement du projet Educatif Territorial 2026-2029

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** le Projet Éducatif Territorial (PEDT) de la Communauté de communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER pour la période 2026-2029, ainsi que les objectifs éducatifs qui y sont définis ;
↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise en place du Projet Éducatif Territorial 2026-2029 avec les services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que tous les documents et accords nécessaires à son application ;
↳ **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du PEDT 2026-2029 sont inscrits au budget 2026 et le seront aux suivants.

Délibération n°26 – Education – Jeunesse – Convention avec le Département concernant la gestion de la restauration scolaire au collège Pierre-Gilles de Gennes

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec le Conseil Départemental et le chef d'établissement du Collège Pierre-Gilles De Gennes, la convention relative à l'accueil des élèves et commensaux du collège à la cuisine centrale de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER ainsi que ses éventuels avenants et plus généralement tous courriers et documents se rapportant à ce dispositif.

Délibération n°27 – Education – Jeunesse – Tarifs du mercredi et extrascolaires 2026-2027

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

↳ **FIXE** les tarifs selon les tableaux ci-joints pour les Accueils Collectifs des Mineurs de MAROLLES et SAINT-OUEN-DOMPROT ;
↳ **APPROUVE** l'application de remises aux familles comme proposées dans la présente délibération ;

↳ **DIT** que ces tarifs seront applicables pour l'année scolaire 2026/2027, y compris les vacances d'été 2027 ;
↳ **DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2026 et le seront au budget 2027.

Délibération n°28 – Transition Ecologique – Convention d'objectifs entre la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER et ATMO Grand Est

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

↳ **EMET** un avis favorable pour la signature de la convention d'objectifs entre la Communautés de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER et ATMO Grand Est ;
↳ **ENGAGE** la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER à hauteur de 4.682,00 € au titre de la cotisation 2026 (selon barème fixé en Assemblée Générale du 18 juin 2021) ;
↳ **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2026 ;
↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette convention d'objectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

Le secrétaire de séance, **Le Président,**

Romain DESANLIS **Sébastien MIRGODIN**